

**Nombre de membres :**

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

**DEL 2019\_130**

**Date de convocation :**  
**Le 16 octobre 2019**

**Date d'affichage :**  
**Le 16 octobre 2019**

Fait à Aigondigné,  
Le 22 octobre 2019  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

**CONVOQUES :** Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :** CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

**Excusé(e)(s) :** AUTRET Erwan, DUCHEMIN Jean-Luc, GIRAULT Maryvonne, MARTINEZ Olivier

**Absent(e)(s) :** BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVault Rachel, TREBEAU Audrey.

**Secrétaire de séance :** PARANT Dominique

**Délibération 2019\_130 : INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Approbation de la régularisation des statuts de Mellois en Poitou**

*Considérant les statuts de la communauté de communes de Celles sur Belle en date du 30 décembre 2015, précisant la prise en charge de l'initiation et du transport des élèves concernés à la natation, le kayak ainsi que les transports non urbains et la prise en charge des activités de loisirs dans le cadre de son contrat Enfance-Jeunesse,*

*Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit qu'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse à chaque transfert de compétences afin de déterminer objectivement le coût des charges afférentes selon l'une des deux méthodes mentionnées aux alinéas 4 à 6 du IV de l'article précité,*

*Considérant la prise en charge habituelle du transport desdites activités depuis la fusion des EPCI de Celles de Belle, Melle, Cœur de Poitou et Val de Boutonne,*

*Considérant que toute rétrocession de compétences d'un EPCI à une de ses communes membres doit donner lieu à une restitution des moyens et à une évaluation des charges restituées,*

*Considérant que les contribuables d'Aigondigné financent les équipements communautaires et les agents intercommunaux,*

*Considérant qu'il y a une rupture manifeste d'égalité entre les communes et les contribuables,*

*Considérant qu'il y a une discrimination envers les enfants du territoire et en particulier envers les enfants d'Aigondigné (au prétexte que la commune a conservé sa compétence scolaire),*

*Qu'auparavant l'accès à ces équipements de proximité était gratuit car pris en charge par la communauté de communes du Cellois (activités et transports) dans le cadre de ses compétences optionnelles liées au fonctionnement des équipements sportifs et du contrat Enfance-Jeunesse,*

*Considérant que le transport des élèves, vers les équipements sportifs ou de loisirs communautaires, doit être étendu à toutes les communes sans discrimination et sans distinction, de même que l'encadrement des activités qui y sont dispensées,*

*Entendu la présentation faite par Madame le Maire,*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la régularisation et l'actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, validées le 16 septembre 2019.

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1er janvier 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :

- le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
- la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1er septembre 2020),
- la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
- la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
- la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée.

Madame le maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 18/09/2019.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la validation ou non de ces modifications statutaires.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **VALIDE** les modifications des statuts fixant les conditions de transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
- **NE VALIDE PAS** la suppression de qualité d'organisatrice des transports scolaire de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1er septembre 2020),
- **NE VALIDE PAS** la suppression des transports vers les autres équipements sportifs ou de loisirs communautaires et les activités d'encadrement y afférentes tels que pris en charge auparavant (transport et encadrement des activités) par la communauté de communes du Cellois,
- **VALIDE** la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
- **NE VALIDE PAS** la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
- **NE VALIDE PAS** la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée,
- **DEMANDE** que le transport des élèves vers les équipements sportifs ou de loisirs communautaires reste étendu à toutes les communes de Mellois en Poitou sans discrimination et sans distinction, de même que l'encadrement des activités qui y sont dispensées,
- **AUTORISE**, le cas échéant, Mme le Maire à solliciter une réévaluation des attributions de compensation de la commune d'Aigondigné concernant le transfert éventuel des charges afférentes au transport des enfants scolarisés de la commune vers les équipements sportifs et de loisirs communautaires ainsi que les frais d'encadrement des activités qui y sont dispensées.

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.